

## Commune de PLUNERET

56400

### Conseil municipal – Séance du 17 septembre 2009

#### RELEVÉ DES DECISIONS

L'an deux mille neuf, le 17 septembre à 20h30, le conseil municipal de PLUNERET convoqué par courrier en date du 10 septembre 2009 s'est réuni en séance publique à la Mairie – salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques MEROUR, Maire.

**Etaient présents** : M. MEROUR, maire ; Mmes BELLEGO, GUILLAS, LE ROUX et GUILLAUME, adjointes ; Mess. GOURDON, BILLARD et LE LABOUSSE, adjoints ; Mmes SCELLE-HEBERT, JARNO, BRICARD, VALENS, MALLEGOL et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; Mess. RIO, MACHUS, CAPITAN, DANIEL, PEZRES et LE BOZEC, conseillers municipaux.

**Etaient absents** : M. PARTICELLI, adjoint ; Mmes RABILLER, TOGNON, DAUDONNET et RAULO, conseillères municipales ; Mess. COUTURIER et VALLEIN, conseillers municipaux.

**Pouvoirs** : M. PARTICELLI à M. BILLARD, Mme RABILLER à Mme SCELLE-HEBERT, Mme DAUDONNET à M. DANIEL, M. COUTURIER à M. LE LABOUSSE, M. VALLEIN à M. RIO.

Nombre de conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 – Pouvoirs : 5 – Votants : 25

Secrétaire de séance : Mme BELLEGO.

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	
<b><u>Délibération n° 127-2009 : Séance du conseil municipal :</u></b> <b>Approbation du procès-verbal du 26 juin 2009.</b> <b>Rapporteur : M. le Maire</b> M. le Maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 26 juin 2009. Il demande si ce document appelle des observations ou corrections. En l'absence de modifications ou de corrections, M. le Maire invite le conseil à délibérer. <b>A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2009.</b>	
<b>INTERCOMMUNALITE</b>	
<b><u>Délibération n° 128-2009 : Syndicat mixte de la région d'AURAY BELZ QUIBERON :</u></b> <b>Service public de production et de distribution d'eau potable</b> <b>Rapport d'activités 2008.</b> <b>Rapporteur : M. le Maire</b> <b>A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication en application de l'article L 2224-5 du CGCT du rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service public de production et de distribution d'eau potable géré par le syndicat mixte de la région d'AURAY, BELZ, QUIBERON.</b> <b><u>Délibération n° 129-2008 : Syndicat mixte de la région d'AURAY, BELZ, QUIBERON – Rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.</u></b> <b>Rapporteur : M. le Maire</b> <b>A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication en application de l'article L 2224-5 du CGCT du rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement géré par le syndicat mixte de la région d'AURAY, BELZ, QUIBERON.</b>	

**Délibération n° 130-2008 : Syndicat mixte de la région d'AURAY, BELZ, QUIBERON – Rapport annuel 2008 sur le service d'élimination des déchets.**

**Rapporteur : M. le Maire**

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication en application de l'article L 2224-5 du CGCT du rapport annuel 2008 sur le service d'élimination des déchets géré par le syndicat mixte de la région d'AURAY, BELZ, QUIBERON.

**Délibération n° 131-2008 : Syndicat mixte de la région d'AURAY, BELZ, QUIBERON – Rapport annuel 2008 sur le service public d'assainissement non collectif.**

**Rapporteur : M. le Maire**

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication en application de l'article L 2224-5 du CGCT du rapport annuel 2008 sur le service public d'assainissement non collectif géré par le syndicat mixte de la région d'AURAY, BELZ, QUIBERON.

**FINANCES**

**Délibération n° 132-2009 : Emprunt 2009**

**Rapporteur : M. GOURDON**

A la demande du Maire, M. GOURDON, adjoint délégué, informe le conseil municipal que la commission des Finances a été réunie le 2 septembre 2009. Les membres de la commission ont notamment examiné les propositions reçues pour le financement par un emprunt de 1 200 000 € sur 15 ans d'équipements et de travaux de voirie 2009.

Au terme de l'analyse, les membres de la commission proposent à l'unanimité au conseil de retenir l'offre de la BCME sur la base d'un taux fixe trimestriel avec amortissement constant du capital.

M. GOURDON donne connaissance des dernières informations recueillies auprès des organismes bancaires avec les nouveaux taux proposés. Il ajoute que suite à cet emprunt l'endettement par habitant passera de 735.83 € à 92.18 €, part qui reste pour autant inférieure à la moyenne départementale pour les communes de même importance démographique. Les nouvelles informations communiquées sur les taux ne modifiant pas la proposition de la commission, il invite le conseil à délibérer au vu de celle-ci.

**A l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la BCME pour un emprunt de 1 200 000 € sur une durée de 15 ans avec échéances trimestrielles sur la base d'un taux fixe trimestriel de 4,04 % avec amortissement constant du capital et d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.**

**Délibération n° 133-2009 : Communauté de Communes du Pays d'AURAY :**

**Z.A. de Kerfontaine – Transfert de charges**

**Rapporteur : M. GOURDON**

M. GOURDON rappelle au conseil municipal le projet de transfert à la Communauté de communes des zones d'activités communales. Les modalités techniques et financières de ce transfert, établies par la Communauté de communes, ont été présentées aux différentes communes.

La commission d'évaluation des transferts de charges a quantifié les transferts de compétences, en l'occurrence ceux liés aux zones d'activités, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation.

M. GOURDON soumet au conseil municipal, conformément à l'article 1609 nonie C - IV du Code général des impôts, le rapport de la commission d'évaluation des transferts

de charges, en date du 2 juin 2009, pour l'exercice 2010.  
L'attribution de compensation définitive tenant compte des différents transferts s'élève pour la commune de PLUNERET à 353 327,55 € (contre 358 667,55 € pour 2009).  
Le conseil municipal sera appelé ultérieurement à délibérer pour autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition des biens liés au transfert.  
**A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le rapport de la commission des transferts de charges en date du 2 juin 2009 pour l'exercice 2010 concernant la zone d'activités de Kerfontaine tel que présenté et de valider le transfert à la communauté de communes dans les conditions financières qu'il a définies.**

**Délibération n° 134-2009 : Prime de fin d'année 2009 pour le personnel communal**

**Rapporteur : M. GOURDON**

**Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 2 septembre 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer au montant de 590 € le montant de la prime de fin d'année 2009 pour le personnel communal.**

**INVESTISSEMENTS**

**Délibération n° 135-2009 : Aménagement de la rue de Kerfontaine:**

**Demande de subvention auprès du Conseil Général**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Suite à la décision prise par le conseil municipal en sa séance du 27 février 2009 de mise à l'étude du projet de réaménagement de la rue de Kerfontaine sur la totalité de son linéaire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire ce projet au titre des investissements 2010 et de solliciter le concours financier du Conseil Général du Morbihan pour 2010 au titre des programmes départementaux sur la base d'un montant de travaux estimés à 258 200 € HT et d'un taux de subvention de 20 % du coût hors taxe. M. le Maire est autorisé à déposer au nom de la commune le dossier de demande de subvention.**

**Délibération n° 136-2009 : Réhabilitation d'un bâtiment communal à Lanriacq pour la MDJ :**

**Demande de subvention auprès du Conseil Général**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Sur avis favorable de la commission des travaux sur le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal à Lanriacq pour y installer la maison des jeunes, le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire cette opération au titre des investissements 2010 et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Morbihan au titre des programmes sportifs et socio éducatifs sur la base d'un projet estimé à 72 500 € TTC et d'un taux de subvention de 20 %, et d'autoriser le maire à déposer au nom de la commune le dossier de demande de subvention.**

**Délibération n° 137-2009 : Construction de sanitaires au groupe scolaire public :**

**Demande de subvention auprès du Conseil Général**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Sur avis favorable de la commission des travaux sur le projet de construction de deux sanitaires au groupe scolaire public, le conseil municipal décide par voix d'inscrire cette opération au titre des investissements 2010 et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Morbihan au titre des programmes sportifs et socio éducatifs sur la base d'un projet estimé à 31 000 € TTC et d'un taux de subvention de 20 %, et d'autoriser le maire à déposer au nom de la commune le dossier de demande de subvention.**

## **MARCHES PUBLICS**

### **Délibération n° 138-2009 : Extension de la rue Léonard de Vinci :**

**Compte rendu de l'attribution par délégation des marchés de travaux.**

**Rapporteur : M le Maire**

**A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication en séance de l'attribution des marchés de travaux pour l'extension de la rue Léonard de Vinci, marchés pour lesquels le conseil a donné en séance le 8 juillet 2009 autorisation au maire de les signer pour la tranche ferme dans la limite des montants estimés par le maître d'œuvre et communiqués lors de cette séance. Les résultats sont les suivants :**

**Lot n° 1 :**

**Estimation maître d'œuvre :**

**tranche ferme : 242 000 € HT tranche conditionnelle: 45 000 € HT**

**Offre jugée économiquement et techniquement la meilleure :**

**Entreprise STPM tranche ferme : 216 411.55 € HT – tranche conditionnelle : 48 585.30 € HT - Marché total : 264 996.85 € HT**

**Lot n° 2 :**

**Estimation maître d'œuvre :**

**tranche ferme : 55 000 € HT tranche conditionnelle: 7 000 € HT**

**Offre jugée économiquement et techniquement la meilleure :**

**Entreprise MAULAVE - PLESCOP**

**tranche ferme : 32 044.21 € HT – tranche conditionnelle : 5 100.48 € HT**

**Marché total : 37 144.69 € HT**

### **Délibération n° 139-2009 : Compte rendu de la délégation accordée au maire par le conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.**

**Rapporteur : M le Maire**

**A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication faite en séance par M. le Maire des décisions suivantes prises par ses soins en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 4° du CGCT :**

**Décision n° 2009/28 relative à l'achat de rayonnages pour la bibliothèque municipale à la société BC Intérieur Sarl 77 420 CHAMPS sur Marne pour un montant de 1 959.43 € HT prise le 30 juin 2009 envoyée au visa en Sous-préfecture de LORIENT le 30 juin 2009.**

**Décision n° 2009/29 relative à la passation d'un avenant n° 1 inférieur à 5 % au marché de l'entreprise GUICHARD, lot 6 de l'opération de réhabilitation de l'ancienne gare pour un montant de 833.00 € HT (fourniture et pose d'un garde corps pour l'escalier intérieur), soit + 4,71 % du marché initial, passant de 17 677.99 € HT à 18 510.99 € HT, décision prise le 3 juillet 2009 envoyée au visa en Sous-préfecture de LORIENT le 3 juillet 2009.**

**Décision n° 2009/30 relative à la passation d'un avenant n° 1 inférieur à 5 % au marché de l'entreprise La Lanvaudanaise, lot 2 de l'opération de réhabilitation de l'ancienne gare pour un montant de 2 942.00 € HT (ouverture de tranchées pour pose de réseaux), soit + 4,43 % du marché initial, passant de 66 380.67 € HT à 69 322.67 € HT, décision prise le 3 juillet 2009 envoyée au visa en Sous-préfecture de**

**LORIENT le 3 juillet 2009.**

**Décision n° 2009/31 relative à des travaux de raccordement au réseau gaz naturel du complexe sportif de Lanriacq à l'entreprise EUROCOM TP Ouest 56 890 Saint AVE pour un montant de 4 244.30 € HT prise le 28 août 2009 envoyée au visa en Sous-préfecture de LORIENT le 28 août 2009.**

**Décision n° 2009/32 relative à la location d'un bâtiment modulaire pour les ateliers communaux à la société PORTAKABIN 29 800 PLOUEDERN pour un montant mensuel de 231.00 € HT et pour un montant total maximum de 3 263.90 € HT prise le 2 septembre 2009 envoyée au visa en Sous-préfecture de LORIENT le 3 septembre 2009.**

**Décision n° 2009/33 relative à la passation d'un avenant n° 1 inférieur à 5 % au marché de la SARL ROUX, lot 8 de l'opération de réhabilitation de l'ancienne gare pour un montant de 368.42.€ HT (changement du revêtement de sols pour le logement au rez de chaussée), soit + 3,03 % du marché initial, passant de 12 140.49 € HT à 12 508.91 € HT, décision prise le 3 septembre 2009 envoyée au visa en Sous-préfecture de LORIENT le 3 septembre 2009.**

**Décision n° 2009/34 relative à l'achat de deux unités centrales pour les postes informatique du service Finances et des services techniques à la société MEDIA Bureautique 56 000 VANNES pour un montant de 2 720.90 € TTC prise le 7 septembre 2009 envoyée au visa en Sous-préfecture de LORIENT le 9 septembre 2009.**

**A PLUNERET, le 19 septembre 2009  
Pour Affichage le 19 septembre 2009  
Sous le numéro 2009/210  
Le Maire,  
Jean-Jacques MEROUR**